



**DEMANDE DE CONSERVATION DE NOTE  
SELON LE REGLEMENT D'ETUDES DU BARI DU 16 SEPTEMBRE 2013**

- « L'étudiant qui obtient une note inférieure à 4.00 mais égale ou supérieure à 3.00 peut demander à conserver sa note. La note et les crédits afférents sont alors définitivement acquis et l'examen ne peut pas être présenté à nouveau. Cette faculté est limitée à un total de 12 crédits et ne s'applique pas aux crédits relatifs au projet de recherche. » (article 22 al. 2 du règlement d'études du BARI du 16 septembre 2013)
- Une demande de conservation de note n'est plus possible à partir du moment où l'étudiant-e se réinscrit à l'enseignement concerné.
- Le secrétariat des étudiants traitera votre demande dans les 7 jours. Vous recevrez un message vous informant de la décision à votre adresse électronique étudiante. Passé ce délai, si vous êtes sans nouvelle du secrétariat des étudiants, nous vous invitons à le contacter rapidement.
- Si votre demande a été acceptée, un nouveau relevé de notes tenant compte de la conservation de note sera disponible en ligne sur votre portail.

COORDONNEES DE L'ETUDIANT-E	
Nom :	Prénom :
Téléphone :	N°immatriculation :
Adresse postale :	Adresse e-mail : @ etu.unige.ch
INFORMATIONS CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT	
Intitulé exact :	
Numéro :	Nombre de crédits :
INFORMATIONS CONCERNANT LA NOTE ET LA SESSION D'EXAMENS	
Dernière note obtenue :	
Session :          automne 20.....          printemps 20.....          extraordinaire 20.....	

Date de la demande : ..... Signature de l'étudiant : .....

ESPACE RÉSERVÉ À L'INSTITUT
Décision: <input type="checkbox"/> acceptée <input type="checkbox"/> refusée      Date : .....      Visa de l'Institut :
Commentaires : ..... .....